

désire que la plus grande diligence soit apportée à l'instruction et au jugement des affaires criminelles.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter les magistrats des parquets de votre Gouvernement à activer le plus possible la marche des affaires de cette nature.

Vous voudrez bien, en outre, veiller à ce que, sauf le cas de force majeure, les dossiers de condamnés à mort, ainsi que les avis émis par le Conseil privé sur les propositions à soumettre au Chef de l'Etat, me soient adressés par le premier courrier quittant la colonie après le prononcé de l'arrêt.

Recevez, etc.

Signé : ANDRÉ LEBON.

---

N° 288. — CIRCULAIRE ministérielle. — *Instructions relatives aux demandes d'abonnements.*

Le Ministre des Colonies à MM. les Gouverneurs des Colonies.

(Colonies. — 3<sup>e</sup> Direction : 2<sup>e</sup> Bureau.)

Paris, le 20 juin 1896.

MESSIEURS, — Mon attention a été appelée sur le chiffre élevé des dépenses qu'entraînent, tant pour le budget colonial que pour les budgets locaux, les abonnements aux journaux et revues périodiques, qui sont demandés chaque année par les colonies, conformément aux prescriptions des circulaires des 27 avril 1887 et 30 mai 1893.

Les changements fréquents des publications mentionnées sur les états qui me sont transmis démontrent que, souvent, ces abonnements sont souscrits sans esprit de suite et cette manière de faire, tout en nuisant à la continuité des collections, occasionne des frais inutiles.

Plusieurs colonies, afin sans doute d'échapper au contrôle du Département, s'abonnent directement à certains périodiques et le prix qui leur est demandé, en procédant de cette manière, est presque toujours plus élevé que celui qu'elles auraient à payer en passant par l'intermédiaire de mon Administration, puisque, en employant ce mode de procéder, on évite les frais d'envoi par la poste ; je citerai, notamment, le *Journal officiel* qui, souscrit directement, coûte 76 francs au lieu de 40.

Enfin, malgré les recommandations contenues dans les circulaires précitées, les demandes d'abonnements ne sont pas toujours établies